

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT

  
**MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

  
**FFESSM**  
IMMERSION & EMOTION

**CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES PRATIQUES EN TOUS LIEUX DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE SUBAQUATIQUE EN SCAPHANDRE OU EN APNÉE ET DE RANDONNÉE SUBAQUATIQUE DONT PLONGÉE SPORTIVE EN PISCINE, PLONGÉE PHOTO-VIDÉO, ORIENTATION SUBAQUATIQUE, APNÉE SPORTIVE EN PISCINE ET EN EAU LIBRE, TIR SUR CIBLE EN PISCINE ET EN EAU LIBRE, HOCKEY SUBAQUATIQUE. NAGES AVEC ACCESSOIRES : NAGE AVEC PALMES EN PISCINE ET EN EAU LIBRE, NAGE EN EAU VIVE.**

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la Ministre des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

**Ci-après dénommé « la ministre des SJOP »**

D'une part,

Et

La Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), association sportive agréée par arrêté du 4 octobre 2004.

Représentée par :

- Monsieur Frédéric DI MÉGLIO, Président de la fédération,

**Ci-après dénommé « la FFESSM »**

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les parties** » ;

## Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataires, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

La stratégie de la FFESSM constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFESSM organise la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques associés ou connexes, notamment la nage avec accessoires. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFESSM, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 02/08/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les activités subaquatiques et de nage avec accessoire lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFESSM par arrêté en date du 22 juillet 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives à savoir :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau (arrêté du 25/11/21)	Spécialités / épreuves
Pratiques en tous lieux des activités de plongée subaquatique en scaphandre ou en apnée et de randonnée subaquatique dont plongée sportive en piscine, plongée photo-vidéo, orientation subaquatique, apnée sportive en piscine et en eau libre, tir sur cible en piscine et en eau libre, hockey subaquatique	Plongée sportive en piscine		
	Plongée photo et vidéo		
	Orientation subaquatique		
	Apnée en piscine	Oui	Statique / Dynamique (Monopalme – Bipalmes – Sans Palme)
	Apnée eau libre	Oui	Poids constant (Monopalme – Bipalmes – Sans Palme) / FIM
	Tir sur cible en piscine		
	Tir sur cible en eau libre		
	Hockey subaquatique	Oui	
Nage avec accessoires	Nage avec palmes en piscine	Oui	Surface (Monopalme – Bipalmes) / Apnée / Immersion
	Nage avec palmes en eau libre		Surface (Monopalme – Bipalmes)
	Nage en eau vive		Slalom / Descente / Course en Ligne

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par le code du sport.

### Article 1-1 – Autres activités historiques de la FFESSM et nouvelles pratiques et disciplines sportives en développement

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFESSM développe et encadre l'ensemble des activités subaquatiques et de nage avec accessoires à savoir, tous modes de pratique confondus (loisir, compétition, bien-être et santé) et en tous lieux : milieu artificiel (piscine et fosse de plongée) et milieu naturel (mer, lac, rivière et eau vive).

Attractives, ces activités contribuent au développement à l'économie touristique et culturelle de nos territoires métropolitains et ultra-marins et à l'émergence de « mouvement » type « Sirènes et Tritons » (mermaid).

A signaler que la FFESSM évolue dans un milieu concurrentiel: syndicats professionnels (ANMP notamment), organisations internationales d'origine anglo-saxonne dont PADI (Professional Association of Diving Instructors) et SSI (Scuba schools international) pour ne citer que les principales.

Ainsi, à la liste des disciplines comprises dans la délégation, il faut ajouter au périmètre des activités de la FFESSM, les activités ci-après qui, ne font pas l'objet d'une pratique compétitive (pratiques de loisirs ou culturelles ou scientifiques) ou qui, s'il s'agit de pratiques compétitives, sont en cours de structuration et de développement et ne justifient pas encore la création d'une commission nationale et l'attribution d'un budget propre :

#### **Plongée avec scaphandre**

- Plongée loisir de formation et d'exploration (activité historique et cœur du modèle économique de la fédération) ;
- Plongée souterraine (activité faisant l'objet d'une collaboration technique avec la fédération française de spéléologie, via un conseil interfédéral).

#### **Plongée libre en apnée**

- Randonnée subaquatique (PMT) (\*) ;
- Pêche sous-marine de loisir (\*\*) ;
- Chasse photographique (en cours de structuration et de développement) ;
- Rugby subaquatique (en cours de structuration et de développement) ;
- Aquathlon (lutte sous l'eau).

#### **Nage avec accessoire**

- Fit'Palmes (sport bien-être / en cours de développement).

#### **Activités culturelles et scientifiques (\*\*\*)**

- Biologie subaquatique ;
- Plongée souterraine ;
- Archéologie sous-marine ;
- Photo et Vidéo sous-marine.

#### **(\*) Randonnée Subaquatique (axe de développement majeur de la FFESSM)**

La randonnée subaquatique, également dénommée « randonnée palmée », se définit comme une « promenade de surface » en milieu naturel, muni de palmes, d'un masque et d'un tuba (PMT) et souvent d'un vêtement néoprène, avec la possibilité d'effectuer des plongées en apnée plus ou moins fréquentes et profondes.

Accessible à tous, simple de mise en œuvre, peu coûteuse, non anxiogène, la randonnée subaquatique est le levier majeur de développement des sports subaquatiques pour attirer de nouveaux publics et contribuer à la restauration du lien entre l'homme et la nature et mettre en œuvre notre stratégie DD.

Elle est accessible en version libre ou encadrée par des guides et proposée par les centres de plongée de la FFESSM. La version libre est notamment développée autour des « sentiers sous-marins ». Le plus souvent mis en œuvre par les collectivités territoriales, ces sentiers sous-marins sont de véritables chemins de randonnée subaquatique balisés, sécurisés, équipés de supports divers permettant la découverte autodidacte (cartes, panneaux, plaquettes immergeables, tuba FM ...) du monde sous-marin à tout âge, entre amis ou en famille et de progresser. La FFESSM participe au développement de cette activité autodidacte en proposant des formations courtes permettant d'accéder à une pratique autonome en toute sécurité et en développant des partenariats (fabricants d'équipements, réseau des sentiers sous-marins de Méditerranée ...). Elle forme également des guides de randonnée spécialisés

sur l'organisation et l'encadrement de la randonnée subaquatique et édicte des recommandations pour la mise en œuvre en sécurité.

La FFESSM développe un réseau de « Point Rand'eau » regroupant les structures proposant ces activités avec des actions d'aide à la mise en œuvre, de soutien et de développement.

### **(\*\*) Pêche sous-marine**

La FFESSM développe une école de pêche sous-marine de loisir en apnée responsable et veille à former ses cadres et ses pratiquants dans le respect des règles de sécurité et de préservation de la faune. C'est dans ce contexte que la FFESSM a signé en 2010 à la suite du Grenelle de la mer, la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable avec le Ministre d'Etat et de l'Écologie et le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Pour rappel, la FFESSM a acté, lors de l'assemblée générale fédérale d'avril 2008, l'arrêt des compétitions de chasse sous-marine, le développement des activités de prédation en compétition n'étant plus en conformité avec l'évolution du projet associatif de la FFESSM en matière de développement durable et de respect de l'environnement, ni avec les orientations et la définition du sport telles que les portent le CIO et Sport Accord.

A signaler que la discipline était auparavant reconnue de haut niveau.

En lieu et place, la FFESSM a fait choix de développer des formats compétitifs alternatifs de chasse photographique ou encore de tir sur cible artificielle (cible avec en fond une image de déchet : pneu, bouteille, sac en plastique...) en apnée en eau libre. Ce choix a eu pour conséquence le départ d'un petit nombre de licenciés pour donner naissance à une deuxième fédération uniquement centrée sur la prédation à vocation compétitive, la FNPSA. La majorité des licenciés sont restés à la FFESSM et l'activité s'est développée et structurée dans une pratique respectueuse de l'environnement, éthique et responsable.

Dans un premier temps, sur la foi de cet engagement de la FFESSM et de son antériorité, le ministère en charge des sports a quand même renouvelé en décembre 2008 la délégation pour 2009/2012 pour la pêche sous-marine à la FFESSM. Mais la FNPSA a déposé un recours hiérarchique en février 2009, suivi d'un recours en CE contre cette attribution et en mai 2010, le CE a décidé d'abroger l'arrêté de délivrance de la délégation au motif de l'arrêt des compétitions par la FFESSM. Depuis la délégation pour la pêche sous-marine n'a plus été attribuée, malgré des demandes répétées de la FNPSA .

Quand bien même la fédération internationale (CMAS) continue de développer des compétitions internationales de chasse sous-marine, il serait totalement contraire au positionnement de l'État et notamment à celui du ministère des sports et des JOP qui promeut la montée en puissance des pratiques éco-responsables que d'attribuer aujourd'hui la délégation pour une activité compétitive prédatrice d'espèces vivantes à une autre fédération, la prédation en compétition n'ayant plus lieu d'être dans notre société actuelle.

### **(\*\*\*) Activités culturelles et scientifiques**

Les activités subaquatiques et de nage avec accessoires sont support au développement d'activités culturelles et scientifiques associées dont la photo vidéo sous-marine, l'environnement et la biologie sous-marine, l'archéologie sous-marine.

Particulièrement performante en matière de biologie sous-marine et de développement des sciences participatives, la FFESSM est aujourd'hui un acteur reconnu par le ministère des sports, le ministère de la mer, le ministère de la transition écologique (convention nationale en cours de renouvellement) et le ministère de l'éducation nationale pour ses actions et ses initiatives relatives à la protection de l'environnement marin et sa participation à la mise en œuvre des politiques publiques associées notamment en matière de responsabilisation des jeunes dans le champ du développement durable et du respect de l'environnement (éco-responsabilité).

Le développement de cette offre repose sur la capacité de la fédération à mettre en œuvre les plans d'actions et les innovations suivantes pour être concurrentielle :

- Plan équipements ;
- Plan sécurité et retour sur expérience (REX) ;
- Plan aisance aquatique et accès à la pratique pour tous ;
- Plan médiatisation ;
- Stratégie RSO et implication dans les instances de gestion de l'eau et des sites naturels de pratique ;
- Stratégie de développement et de valorisation de la randonnée subaquatique ou palmée ;
- Carnet de plongée subaquatique en ligne ;
- Développement des sciences participatives ;
- Refonte de l'école française de plongée (modernisation des contenus d'enseignement et de formation, révision des cursus et adaptation à tous les publics notamment les jeunes, développement d'un e-learning pour les pratiquants et les cadres) ;
- Stratégie emploi formation ;
- Développement des dispositifs « Palmez vers votre bien-être » et « Palmez vers votre santé » ;
- Développement du para-subaquatique (« Handisub ») ;
- Développement du réseau des structures commerciales agréées.

### **Article 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

Dans le cadre du PPF 2022 – 2024, la FFESSM doit s'organiser pour mettre en œuvre une politique de haute performance dans les 3 nouvelles disciplines reconnues de haut niveau (arrêté du 25/11/2021) en sus de la nage avec palmes piscine à savoir, l'apnée piscine, l'apnée eau libre et le hockey subaquatique.

La FFESSM doit, de même, s'organiser pour reconquérir la reconnaissance de haut niveau de la nage avec palmes en eau libre, reconnaissance perdue à l'issue de l'olympiade 2016 – 2021 en raison de résultats insuffisants dans un contexte d'un nombre de pays participants inférieur à 30. La réorganisation depuis 2021 d'un championnat du Monde dédié à l'eau libre (combiné à celui de piscine depuis 2009 ce qui explique sa perte progressive de valeur) induit la nécessité d'un plan de relance de la discipline en France dans un contexte où la pratique en eau libre est un axe de développement fort (cf. engouement du grand public à participer aux compétitions de nage en eau libre mises en place par des organisateurs privés en sus du programme FFN et FFESSM). C'est dans ce contexte que la France s'est portée candidate à l'organisation du championnat du Monde de NAP EL en 2024 sur le site des épreuves olympiques de Voile à l'issue des JOP en septembre « pour finir la fête ».

Concernant la nage avec palmes, les difficultés principales résident toujours dans :

- L'accès aux piscines (nombre de lignes d'eau attribuées, fréquence, horaires, coûts) dans un contexte de forte pression dans les piscines particulièrement dans les villes de moyenne et grande importance (aucun club de NAP dans les très grandes villes) ;
- La non professionnalisation des entraîneurs ;
- Le manque de densité pratiquants et cadres ;
- L'accès aux matériels (combinaisons et palmes).

Des actions conjointes sont mises en place avec la FF de Sauvetage et de Secourisme pour renforcer l'offre en compétitions nationales d'intérêt, travailler sur les transferts de talents et de savoir-faire, permettre la sélection de sportifs dans nos équipes de France respectives. Des rapprochements sont réalisés avec la FFN notamment dans le cadre de transferts de talents possible lors du « cut » opéré pendant le difficile passage de junior à sénior.

Concernant l'apnée, les difficultés principales résident dans le retard de mise en place d'une politique de formation des jeunes à la discipline pour des raisons notamment de freins médicaux et d'une trop faible culture collective de la compétition et de la performance dans les clubs. De plus, les gestionnaires de piscine appréhendent cette discipline qui leur fait peur ce qui se traduit trop souvent par des interdictions ou des surenchères trop coûteuses en matière d'exigences organisationnelles. Les équipes de France sont constituées majoritairement de « self-made », pour certains auto-entrepreneurs,



notamment en apnée eau libre, discipline qui bénéficie d'une forte exposition médiatique et d'un circuit professionnel avec « prize money ». Ce contexte complique la mise en place d'une dynamique collective et partagée entre tous.

Concernant le hockey subaquatique, la crise COVID-19 ayant plus particulièrement impacté les sports collectifs non reconnus de haut niveau, la discipline a pu se relancer en automne 2021 et souffre d'une très forte désaffection des jeunes qui pratiquaient auparavant la discipline. Elle est de plus confrontée à une absence de compétition au niveau international depuis 2020 et la réorganisation d'un championnat du Monde seulement en 2023.

Le dispositif initié par l'ANS permet aujourd'hui à la FFESSM de bénéficier de l'offre de service des maisons régionales de la Performance. Les CREPS de Nouvelle Aquitaine et celui des pays de la Loire, des Antilles Guyane apportent aux SHN une réponse adaptée à leurs besoins.

A signaler :

- Le départ du Pôle France de NAP du CREPS PACA – Site d'Aix-en-Provence faute de services adaptés à nos besoins dont l'absence de piscine ;
- Des collaborations régulières avec le CREPS PACA – Site d'Antibes, le Campus Sport de Dinard et le CREPS d'Occitanie – site de Font-Romeu - pour l'accueil de stages de détection et de haut niveau ou encore le développement de programmes de recherche innovation.

Concernant les juges internationaux, un plan de relance de la formation de nos juges est en cours d'élaboration particulièrement en NAP, discipline dans laquelle seul 1 juge est actuellement reconnu de haut niveau.

Au plan des relations internationales, la stratégie mise en place par l'exécutif porte ses fruits avec plusieurs français élus à des postes clés au sein de la confédération mondiale des activités subaquatiques (CMAS) à savoir : Vice-Président, Président du comité sport et un représentant au sein de toutes les commissions internationales notamment de celles reconnues de haut niveau.

A signaler que la situation économique particulièrement dégradée de la fédération pour diverses raisons (pandémie COVID 19, accident informatique lors du changement de système d'information, surcoût assurantiel...), nuit particulièrement à la capacité de la fédération de développer une véritable politique de haut niveau et de se confronter à l'international avec des effectifs nageurs élargis à la relève dans un contexte :

- D'un contrat de performance plafonné à 159 000 € depuis des années ;
- D'absence de CTS sur les 6 (bientôt 7) placés auprès de la fédération (DTN y compris) aucun n'est sur des fonctions d'EN faute de compétences. Les CTS placés auprès de la FFESSM sont historiquement des experts en plongée scaphandre particulièrement mobilisés sur la formation et notamment la formation professionnelle en tant que coordonnateurs de formations aux diplômes d'État au sein des 5 CREPS habilités (environnement spécifique).

Le contrat de performance permet notamment de contribuer au fonctionnement des 2 pôles France situés à Aix-en-Provence et à Rennes dont l'emploi des 2 entraîneurs salariés de la fédération.

### **Article 1-3 Grands évènements sportifs internationaux**

Le recours juridique opéré par la tête de liste de l'équipe perdante puis l'annulation des élections par décision du TGI de Marseille en décembre 2021 n'ont pas permis à l'exécutif de faire que la France se porte candidate pour l'organisation de championnats du Monde ou d'Europe en début de mandature. De plus, la situation financière dégradée de la fédération ne permet pas de prendre des risques avant 2024. Ainsi, le projet d'organiser un championnat d'Europe d'apnée piscine à Besançon et d'apnée eau libre (particulièrement lourd et coûteux) ont été abandonnés.

Le retour à une situation politique normalisée, l'organisation des JOP en France en 2024 et notamment des épreuves de voile et de football à Marseille, capitale mondiale de la plongée « moderne », fait que l'exécutif a acté en juin 2022 le principe de candidater à l'organisation du championnat du Monde de

nage avec palmes en eau libre à Marseille en septembre 2024 (nous sommes en l'attente de la réponse de la FI).

#### **Article 1-4 Sport et engagement éducatif**

La FFESSM a signé une convention avec le MENJS et l'UNSS. Elle mobilise ses ressources pour développer et accompagner les sections sportives scolaires et d'excellence. Elle participe aux actions d'initiations d'activités nautiques et aquatiques mises en place par l'UNSS et notamment l'opération « JAN+ » organisée à Vichy depuis 2021.

Un travail est engagé pour élargir celle-ci avec l'USEP.

De même, un travail a été initié avec la FNSU à la fois dans le champ de la plongée loisir et du sport compétition avec la participation au 1<sup>er</sup> championnat mondial FISU de NAP Piscine en 2022.

La FFESSM a signé une convention avec l'UCPA précisant notamment les collaborations techniques et pédagogiques nécessaires au développement de séjours scolaires à forte valeur éducative.

Plus globalement, la pratique sous l'eau en palanquée et la surveillance mutuelle par binôme développent la dimension sociale d'entraide et solidarité, permettant aux plus jeunes de construire leur autonomie dans l'action collective. L'organisation d'événements sportifs et de sorties découvertes représente également une opportunité pour unir la jeune génération autour de projets communs où les notions de cohésion de groupe et de « vivre ensemble » sont essentielles.

C'est pourquoi, la FFESSM souhaite renforcer sa présence en milieu scolaire et poursuivre le développement de l'accès aux activités subaquatiques. Permettre aux élèves de découvrir ces pratiques sportives, c'est également faire naître des vocations et ouvrir des perspectives professionnelles dans le domaine sportif mais également dans les domaines de l'industrie, de l'environnement et de l'écologie.

Réussir cela impose de modifier l'image de la plongée aujourd'hui qualifiée d'activité dangereuse et non d'activité à risque au même titre que n'importe quel sport de nature. Si la fédération doit y contribuer, c'est aussi le rôle du ministère des sports et des JOP.

#### **Article 1-5 Programmes éducatifs sportifs ministériels**

Des actions de formation des enseignants d'EPS sont en cours d'élaboration et de programmation avec en toile de fond l'aisance aquatique dans les 3 dimensions, le savoir nager sécuritaire, la possibilité de faire découvrir la mer à plus de jeunes et la restauration du lien avec la nature notamment grâce aux actions de sciences participatives mises en place par les commissions culturelles et scientifiques de la FFESSM.

La FFESSM a, de plus, la capacité de contribuer à la mise en place d'actions de formation d'initiation à la mer en lien avec le MEN et les ministères des armées et de la mer.

Enfin, la FFESSM travaille en lien avec le Ministère de la Mer et les Préfectures maritimes dans le cadre d'action d'information et de prévention et avec les différents Conseils Maritimes de Façade dans le cadre du PAMM (plan d'action du milieu marin).

#### **Article 1-6 Implication des acteurs économiques dans le développement fédéral**

La FFESSM regroupe en son sein des structures commerciales agréées (SCA). Depuis 2005, le nombre de ces structures n'a cessé d'augmenter pour atteindre le chiffre de 450 en 2021, ce qui représente près de 95 % des acteurs économiques de ce secteur d'activité.

Membres à part entière de la FFESSM, ces structures commerciales sont en parfaites complémentarité avec le tissu associatif de la fédération. La majorité d'entre elles se situent en bord de mer et en territoire ultra-marin et accueillent les groupes de licenciés de clubs associatifs qui sont eux majoritairement

situés dans l'intérieur des terres et les grandes métropoles. Elles accueillent également d'autres clients non licenciés et étoffent leur offre avec des produits divers de formation et d'activité.

La FFESSM a développé des produits de formation, de marketing et assurantiel adaptés aux besoins de ces professionnels et contribue à leur développement économique. Il existe au sein du réseau des SCA une politique de labellisation des SCA les plus engagées avec la FFESSM, avec des actions de partenariat privilégiée et des avantages progressifs en fonction de leur niveau d'investissement.

Dans ses diverses actions, la FFESSM porte la voix des professionnels du secteur et la défense de leurs intérêts.

Pour répondre à la demande de structures commerciales établies hors de France, la FFESSM a développé un réseau de structures commerciales internationales agréées (SCIA) regroupant une cinquantaine de structures dans le monde entier, avec lesquelles la fédération entretient des relations de partenariat et d'étroite collaboration dans divers domaines.

La FFESSM a également structuré un groupement de professionnels fédéraux (GPF) qui regroupe la plupart des SCA, notamment celles qui sont employeurs, et ce GPF est un membre actif du COSMOS, l'organisme le plus représentatif des employeurs de la branche sport en France. Deux membres de la FFESSM sont actuellement membres du Conseil national du COSMOS.

## **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

### **Article 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

En 2016, la fédération comptait 139 786 licenciés dont 31 % de licenciées féminines. En 2021, elle compte 108 697 licenciés (impact de la crise COVID-19) dont 32% de féminines.

A signaler que lors de la reprise d'activité suite à la crise COVID-19, les féminines tardent à revenir dans les clubs ainsi que les moins de 20 ans. La fermeture des piscines pendant une longue période fait que nombre de pratiquants se sont repositionnés sur d'autres activités ou ont tout simplement arrêté toute pratique sportive.

Un plan de relance a été mis en place en complément des initiatives mises en place par l'État dont le dispositif Pass'sport.

Une politique de titres et les services associés visant à être plus attractif pour les familles devrait permettre d'être plus attractif pour les féminines. De même, dans le cadre de la refonte de l'école française de plongée, une réflexion relative au développement de comportements et d'une pédagogie différenciée en adéquation avec les attentes du public féminin est engagée avec l'objectif d'être attractif et d'augmenter significativement le nombre de licenciées et ainsi, le taux de féminisation de la fédération.

La FFESSM a mis en place un groupe de travail pour faire évoluer les statuts de la fédération et intégrer les modifications induites par la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et notamment les dispositions concernant la parité totale des instances fédérales nationales en 2024 et en 2028 pour les organismes déconcentrés.

### **Article 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

Toutes les pratiques de compétition prévoient les mêmes épreuves pour les féminines et les hommes. Le taux de féminisation est parfois supérieur à 50% notamment en nage avec palmes. Les règles de compétition sont les mêmes et les conditions pour performer sont identiques.

En nage avec palmes (seule discipline RHN lors de la précédente olympiade), 41 féminines sont listées de haut niveau en 2022 sur 81 sportifs listés. Aucune juge de haut niveau n'est listée (1 lors de la précédente olympiade).

A signaler que les meilleures féminines en apnée produisent des performances très proches de celles des hommes. Les plus performantes se classant souvent dans le « top 5 » au classement scratch de chaque épreuve au niveau national comme international. Si cela reste rare, il n'est pour autant pas exceptionnel d'avoir une féminine championne de France toutes catégories de sexe et d'âge confondues en apnée eau libre. C'est pourquoi, l'ordre de départ est réalisé sur la base des meilleures performances de la saison sans différenciation entre les hommes et les femmes.

Dès lors qu'un nouveau format compétitif est mis en place, celui-ci est créé pour les féminines et les hommes, indifféremment. Toute nouvelle création d'une épreuve en équipe (relais) est obligatoirement mixte (2 femmes – 2 hommes). Ce choix a l'avantage de démultiplier les possibilités de choix stratégique dans l'ordre des relais et permet l'incertitude du résultat jusqu'à la dernière seconde.

L'encadrement des collectifs nationaux et des équipes de France est trop peu féminisé. Il est difficile d'y remédier le creuset de cadres étant trop réduit. Les cursus de formation doivent être repensés pour permettre aux féminines de les suivre en fonction de leurs aspirations et de leurs disponibilités (partie en e-learning).

#### **Article 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

Au niveau national, le comité directeur national est composé de 20 membres dont un médecin et de 3 suppléants soit un total de 23 élus. Il compte 10 femmes soit un taux de féminisation de 41% ce qui est conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Le bureau directeur national est composé de 3 femmes sur 10 membres dont 1 trésorière adjointe et 2 vice-présidentes.

Le taux de féminisation moyen des instances dirigeantes des organes déconcentrés est de 35%. Au niveau régional, il varie entre 7% (COREG de La Réunion) et 57% (COREG du Grand Est). Seuls 5 comités régionaux sur 17 (DOM/TOM y compris) sont présidés par des féminines.

Sur les 2103 clubs affiliés en 2021, seuls 295 sont présidés par une femme soit 14%.

Sur les 434 structures commerciales agréées en 2021, seules 56 sont gérées / exploitées par une femme soit 13%.

Les commissions nationales d'activité et de service sont globalement féminisées à parité. Par contre, hormis la commission médicale et de prévention, aucune d'entre elles n'est présidée par une femme.

En matière d'arbitrage, la situation est très variable d'une discipline l'autre. Globalement le taux de féminisation est à l'évidence un axe de progression à prendre en compte.

#### **Article 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

Conférer article 2-2 : l'offre est équivalente pour les femmes et les hommes et la mixité des épreuves par équipes est encouragée. A signaler que chez les pratiquants de moins de 20 ans, en fonction des pratiques, les féminines sont souvent majoritaires.

### Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

#### **Article 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

Les électeurs de la fédération sont directement les clubs affiliés et les structures commerciales agréées (SCA), représentés respectivement par leur président ou leur dirigeant. Leur pouvoir électoral est fonction du nombre de licenciés et défini par un barème figurant dans les statuts de la FFESSM. Ces électeurs élisent directement (scrutin de liste) le comité directeur national et son président. Il en est de même au niveau des organismes déconcentrés départementaux et régionaux. Statutairement, le vote est acquis par la majorité simple des voix exprimées.

La fédération s'est dotée d'un bureau de surveillance électorale qui supervise l'organisation des opérations électorales dans le respect des statuts et règlement intérieurs de la fédération. Il est composé de 4 personnes à savoir :

- Le directeur administratif de la fédération ;
- Le président de la commission juridique nationale ;
- 2 membres du Conseil des Sages dont l'un est désigné par ses pairs et l'autre par le Comité directeur national.

Les votes électifs des membres du Comité Directeur National et du président fédéral ont lieu conformément aux 3 modalités suivantes :

- Par la présence physique du représentant ;
- Par mandat limité à dix par délégué ;
- Par correspondance électronique suivant les modalités définies par circulaire fédérale.

Le poids des votes des SCA est actuellement limité à 10% des voix (malgré leur représentativité : 19% des structures membres, 12% des licences et 35% des certifications). 1 seul représentant des SCA est élu au sein des comités directeurs de la fédération et de ses OD. Il est possible d'avoir des représentants de SCA dans la liste en sus du représentant élu des SCA.

La représentation des SCA est un sujet politiquement très sensible et clivant (nombreux conflits sous l'ancienne mandature), la déclinaison de la loi de modernisation du sport en France aidera à faire évoluer cette représentativité, celle-ci devenant proportionnelle aux nombres d'adhérents de chacune des catégories (clubs affiliés et SCA), lorsque cette catégorie représente au moins 10 % des membres de l'assemblée générale.

Les membres élus du Comité Directeur National, président compris, ne perçoivent aucune rémunération de la fédération.

Étant nécessaire de mieux faire participer les acteurs fédéraux à certaines décisions, la FFESSM souhaite une meilleure intégration des corps intermédiaires que sont ses organes déconcentrés (OD), avec un Conseil des Régions réhabilité, l'organisation d'un forum annuel du développement à compter de 2022 et une présence sur le salon international de plongée à Paris. Il est nécessaire de trouver aussi avec les territoires ultra-marins des solutions adaptées à leurs problématiques et particularités de pratique.

A signaler que les présidents des commissions nationales sont désignés par les représentants des commissions régionales de chaque discipline (grands électeurs). Au sein des commissions dites de service (médicale et juridique), en sus des grands électeurs des OD, des personnalités expertes ont aussi capacité de vote.

Dans le cadre des travaux engagés pour intégrer les dispositions imposées par la loi de démocratisation du sport en France, la fédération réfléchit à la modification du format de ses assemblées générales de clubs et de SCA qui sont trop coûteuses (environ 100 K€) :

- Imposer le vote électronique (réduire la chasse aux mandats) pour chaque AG ;
- Aligner la date de début de prise de licence de la nouvelle saison à celle de l'année comptable, soit le 1<sup>er</sup> septembre ;

- Supprimer les « assemblées générales » des commissions nationales qui impose la réservation de 15 salles en sus de l'amphithéâtre d'une capacité d'environ 500 places ;
- Proposer des animations contribuant à la promotion des différentes activités et à la connaissance des grandes actualités du mouvement sportif (similaire à ce qui est mis en place à l'occasion du salon international de la plongée à Paris) ;
- Rester attractif en organisant un forum du développement en direction des OD et des clubs / SCA : rencontres, écoute, échanges prospectifs (dont interventions d'experts externes à la fédération), temps festifs. Celui de septembre 2022 sera « Ensemble, participons à la fédération de demain. ».

### **Transparence décisionnelle**

Afin de garantir la transparence du processus décisionnel de ses instances, la FFESSM s'engage à :

- Transmettre aux membres de ses instances dirigeantes des documents complets et sincères dont les décisions prises en Comité Directeur National ;
- Publier ses comptes ;
- Diffuser les décisions importantes à travers des bilans réguliers d'information ;
- Publier l'organigramme et la structuration de la fédération sur son site internet ;
- Publier ses statuts et règlements (notamment RTS et règlements financiers), rapport d'AG, PV du comité directeur national, CR des commissions nationales, sanctions prises.

### **Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline**

La FFESSM dispose de 15 commissions nationales dont 9 sportives, 4 culturelles et scientifiques et 2 de services (médicale et juridique), d'un conseil fédéral disciplinaire, d'une commission médiation

Des groupes de travail thématiques et transversaux sont de même institués par le comité directeur national :

- Ethique, citoyenneté, honorabilité et violences dans le sport ;
- Accidentologie (REX) ;
- RSO et développement durable ;
- Bénévolat et projets associatifs ;
- Féminisation et mixité ;
- Jeunes ;
- Sport éducatif ;
- Sport santé ;
- Handisub ;
- Randonnée subaquatique ;
- Equipements ;
- Communication et médiatisation ;
- Mécénats et partenariats.

L'organigramme fonctionnel est disponible sur le site internet de la fédération.

La FFESSM dispose d'une revue dénommée « Subaqua » distribuée en 15 000 exemplaires sur abonnement et vendue en kiosque.

### **Article 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

La FFESSM est dotée d'un bureau national d'éthique et de déontologie. Cet organe reçoit délégation du Comité Directeur National qui l'institue pour toutes décisions relatives au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce Bureau est doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents. Il est chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par le Code du sport.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, la FFESSM met en place une procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.

Dans le cadre de son contrôle interne, la FFESSM a établi une cartographie des risques afin de prévenir la corruption et les conflits d'intérêts notamment du Président fédéral et du DTN conformément à la note de l'Agence Nationale du Sport n°2022-DFT-02 du 18 février 2022 (Annexe 1).

### **Article 3-3 Transparence financière**

Le règlement financier vise à définir l'organisation interne d'un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destiné à contribuer à la bonne administration de notre fédération, protéger sa santé financière et ainsi favoriser la réalisation du projet fédéral. Il vise également à instituer une transparence totale de la gestion fédérale. La fédération s'entoure pour le contrôle de sa comptabilité, des services d'un cabinet d'expertise comptable. En outre, ces comptes sont contrôlés par un commissaire aux comptes désigné par l'AG pour une durée de 6 ans. Les rapports de ce dernier sont présentés à l'AG.

### **Parts territoriales**

Le process de gestion des subventions dites « parts territoriales » donne la garantie d'une attribution équitable aux clubs quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés.

A ce titre, les instances dirigeantes ont acté la mise en place des entités suivantes pour garantir l'indépendance des décisions et veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence :

- Un Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) au niveau national qui pilote le dispositif dans sa globalité, valide les arbitrages réalisés au niveau territorial (cf. CTAS) et attribue les subventions aux comités régionaux. Le CNAS est copiloté par le DTN (interface avec l'ANS) et le représentant du CDN avec le soutien technique et administratif de la chargée de missions du siège fédéral. Les personnes qui y participent sont des élus volontaires à l'échelle des départements (2) et des régions (2), et qui ont été tirés au sort ;
- Des Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) au niveau régional qui mettent en œuvre le dispositif dans chaque région et attribuent les subventions aux clubs et aux comités départementaux. Leur composition est fixée par le comité directeur de chaque Comité régional en fonction de sa réalité territoriale. Une représentation des CODEP au sein de ce conseil est fortement conseillée de par leur proximité et leur connaissance précise des clubs. La représentation des clubs est possible. Lorsqu'un conseiller technique sportif d'État (CTS) est placé auprès de la région, celui-ci est membre de droit du CTAS de sa région et assure les fonctions de référent territorial. Dans les régions sans CTS, lorsqu'une équipe technique régionale (ETR) est officiellement installée (convention d'ETR signée), son coordinateur est membre de droit du CTAS de sa région.

La fédération s'engage à transmettre à l'Agence nationale du Sport les compositions de l'ensemble des commissions, qu'elles soient nationales ou territoriales, ainsi que l'ensemble des comptes rendus correspondants.

### **Article 3-4 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

Parmi les 5 organismes français reconnus dans le code du sport comme pouvant délivrer des brevets et qualifications de plongeurs, la fédération rencontre régulièrement le syndicat professionnel majoritaire (Syndicat Professionnel des Moniteurs de Plongé / ANMP) et le syndicat historique (Syndicat National des Moniteurs de Plongée / SNMP).

En matière de développement, la FFESSM lie des relations particulières avec l'UCPA dont elle est membre fondateur et, dans une moindre mesure, la FSGT avec lesquelles des conventions de bons échanges et de renforcement réciproque sont établies.

Sur le plan de la sécurité et de la prévention, la fédération échange avec la société savante MedSubHyp via sa commission médicale et de prévention et de ses membres désignés.

Elle lie des liens particuliers avec les préfets maritimes (prévention des risques liés à la plongée) et la plongée militaire et notamment la cellule de plongée humaine et d'intervention sous la mer (CEPHISMER) et l'école de plongée de la marine nationale de Toulon (nageurs de combat). Le Président de la FFESSM est membre de la commission permanente de la sécurité en plongée humaine au sein des Armées Marine Nationale.

Sur le plan promotionnel, la FFESSM travaille avec l'organisateur du salon international de la plongée de Paris.

La FFESSM rencontre aussi les équipementiers avec lesquels des partenariats se nouent en tant que prescripteurs.

### **Article 3-5 Dialogue social**

Le comité social et économique (CSE) est le principal moteur de dialogue social au sein de la FFESSM. Il est composé de quatre membres salariés (2 titulaires et 2 suppléants) et se réunit tous les 2 mois. La directrice administrative de la fédération rend compte au Comité Directeur National des échanges au sein du CSE.

La fédération a aussi fait le choix d'intégrer le COSMOS (principale organisation d'employeurs représentative dans le champ du sport), au sein de laquelle la FFESSM est présente au titre de membres (un titulaire et un suppléant). Pour inciter ses structures commerciales agréées à participer au dialogue social, la fédération prend en charge l'adhésion au titre d'adhésion groupée tête de réseau. Il en est de même pour ses organismes déconcentrés.

### **Article 3-6 Médiation, sanction et règlement disciplinaire**

La FFESSM est dotée d'un Conseil fédéral disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance et d'un Conseil disciplinaire d'appel. Ces deux conseils sont constitués de personnes « ès qualité » désignées par le Comité directeur national dont au moins un juriste ou un avocat et un médecin.

## **Titre IV Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

### **Article 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la FFESSM soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (voir annexe) ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés :
  - o Renforcer l'information et la communication à destination de tous les licenciés pour prévenir tous types de violences et libérer la parole
  - o Sensibiliser tous les dirigeants et former tous les cadres
  - o Faire le bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.



A cet effet, la FFESSM diffuse les outils de prévention du ministère des sports auprès de ses structures fédérées et sur son site internet.

La Charte d'éthique et de déontologie de la FFESSM définit également les principes directeurs de la FFESSM relatifs aux éducateurs, moniteurs et entraîneurs et précisant le rôle et engagements attendus en termes de lutte contre les violences, discriminations et incivilités.

La FFESSM a mis en place depuis le 15 septembre 2021, lors de la prise de licence, le contrôle de l'honorabilité des encadrants-éducateurs et des dirigeants bénévoles, destiné à prévenir les violences dans le sport.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFESSM dans ce cadre ont été transmises à la Direction des sports et le portail de la fédération (PFS) a été renseigné en conséquence. La FFESSM s'engage à tenir informée la Direction des Sports de tout changement les concernant.

Depuis septembre 2021, les encadrants de la FFESSM visés par le contrôle d'honorabilité sont :

#### Éducateur sportif

- Plongée avec scaphandre :
  - o N4 / Guide de Palanquée ;
  - o Encadrant E1 à E4 au sens du CDS ;
  - o Initiateur ;
  - o MF1 et MF2 ;
  - o Équivalent (cf. diplômés d'état : BP – DE – DES / BEES 1 – BEES 2).
- Autres disciplines subaquatiques du champ délégataire
  - o Initiateur Entraîneur ;
  - o MEF1 et MEF2.
- Stagiaires en formation : Initiateur – Moniteur – Entraîneur – Moniteur Entraîneur

#### Exploitant d'EAPS

- Président, secrétaire, trésorier de club (ou de section) ;
- Exploitant SCA.

Conformément aux dispositions issues de la loi du 24 août 2021, l'ajout des intervenants au contact de mineurs dans les EAPS et des juges et arbitres sportifs est prévu à compter de la saison 2023.

Pour l'accompagner sur ce terrain, la FFESSM a fait choix de s'associer le soutien de l'association Colosse Aux Pieds d'Argile (convention signée le 1er décembre 2021) afin de profiter de leur expertise et de leur savoir-faire et accompagner les victimes.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles ;
- L'intégration d'un module de sensibilisation à ces problématiques (violences, violences sexuelles, citoyenneté, éthique, lutte contre les discriminations de toutes nature, lutte contre le dopage ...) lors des différents stages de formations initiaux dans toutes nos disciplines.

#### **Article 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

A ce jour, la FFESSM connaît peu (ou pas) de dérive concernant l'accompagnement des supporteurs et des spectateurs.

Quand tel est le cas, des solutions sont en général trouvées dans :

- L'amélioration des conditions d'arbitrage (intégration du contrôle vidéo) et l'évolution des règlements sportifs et du règlement disciplinaire qui en résulte ;
- La formation des pratiquants.

#### **Article 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFESSM, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (voir annexe) ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Les sports subaquatiques, à l'instar de toutes pratiques sportives, se doivent d'être porteurs de valeurs morales exemplaires qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion. La lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme est inscrite à la charte d'éthique et de déontologie qui définit les principes généraux applicables à toutes personnes physiques licenciées à la FFESSM et à toutes personnes morales adhérentes à la FFESSM.

Lors de l'exercice de nos activités, les personnes concernées sont responsables de la sécurité du binôme et le binôme doit assurer la sécurité de son partenaire. De ce fait, la valeur éthique et citoyenne prend toute sa dimension et notre retour d'expérience du terrain, en particulier sur les prises en charges dans les QPV, montre l'efficacité de notre enseignement dans ces domaines.

#### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFESSM présentent des contraintes particulières pour les pratiquants, contraintes qui justifient un accompagnement spécifique.

Les activités subaquatiques relèvent des activités dites à contrainte particulière ou s'exerçant en environnement spécifique dès lors que la pratique se déroule avec bouteille ou en apnée en eau libre et au-delà de 6 m en milieu artificiel (piscines et fosses de plongée). En cela, elles sont parmi les activités les plus réglementées en France mais également au monde. La formation et la certification professionnelles sont régies par le Code du sport (CDS), tout comme l'organisation de l'activité elle-même et son encadrement, à ce titre qu'ils soient professionnels ou bénévoles. Lié au contrôle médical, une part des activités organisées par la FFESSM est soumise à un statut encore plus rigoureux des activités s'exerçant sous contraintes particulières.

Les activités de nage avec accessoires ne relèvent pas de ce classement sauf la nage en eaux vives en rivière de classe supérieure à 3 conformément aux normes de classement technique édictées conjointement avec la FFCK par la fédération délégataire en application de l'article L311-2 du CDS.

#### **Article 5-1 Intégrité et santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFESSM, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, la FFESSM s'organise pour ;

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la commission nationale médicale et de prévention ;

- Mobiliser l'assureur fédéral à chaque accident ;
- Déclarer chaque accident grave (cf. CDS) ;
- Etablir un protocole clair ;
- Mettre en place des campagnes de prévention des risques.

La commission médicale et de prévention est particulièrement mobilisée sur ces sujets et produit dans le cadre du règlement médical des arbres de décision pour aider les médecins en indiquant les contre-indications et surtout des préconisations permettant de rendre accessible la pratique des sports et activités subaquatiques de façon adaptée au plus grand nombre malgré leur âge (sénior) ou leur pathologie (diabète, obésité, appareil locomoteur, problème cardio-vasculaire) ou leur handicap.

La FFESSM s'attache également à sensibiliser sur les mesures préventives permettant d'éviter au mieux incidents et accidents. A ce titre, elle met en place une commission chargée de recueillir les incidents, accidents et éventuelles incivilités (REX) ainsi que de créer un module de formation qui sera diffusé lors de tous les stages initiaux quelle que soit l'activité et ainsi instaurer une culture du REX. Les référents de ce programme sont identifiés au sein du Comité directeur national.

A signaler que pour les activités de plongée, le certificat médical d'absence de contre-indications est annuel.

### **Sport Santé**

Le sport santé et l'APS adaptée sont depuis 2021 développés au sein de la fédération, en mettant en avant les bienfaits physiques, sociaux et psychologiques des activités subaquatiques. Un numéro spécial du magazine Subaqua vient d'être dédié à cela (Palmer vers son bien-être et sa santé). Dans le cadre du Sport santé, un carnet de suivi du pratiquant spécifique aux activités subaquatiques pour le sport sur ordonnance a été réalisé pour 2022. C'est une priorité de politique fédérale pour l'olympiade. Une rubrique sport santé a été intégrée dans chaque numéro du magazine fédéral Subaqua.

### **Aisance aquatique**

Les sports subaquatiques et de nage avec accessoires contribuent à l'aisance aquatique dans les 3 dimensions (mettre la tête sous l'eau étant la 3<sup>ème</sup> dimension) dans un contexte où plus de 40 personnes meurent par noyade chaque heure dans le monde. Promouvoir leur pratique notamment en eau libre représente un enjeu sociétal et éducatif d'importance en raison d'un déficit criant en piscines et de la difficulté d'apprendre à nager à l'école qui en résulte. La FFESSM est ainsi membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA).

### **Article 5-2 Sécurité des pratiquants**

La protection des pratiquants passe par l'ajustement des règles techniques et de sécurité des différentes disciplines en fonction des incidents ou accidents constatés. L'accompagnement spécifique est réalisé par la Commission médicale et prévention nationale, le Médecin Fédéral National et le DTN.

Depuis plus de trente ans, la FFESSM participe activement aux travaux d'élaboration et d'évolution des réglementations spécifiques dans le Code du Sport aux établissements d'APS qui organisent la plongée, avec un rôle de conseil et d'expertise auprès du ministère en charge des sports. A ce titre, la fédération et ses experts participent aux groupes techniques, de travail ou de pilotage dans ce domaine.

La FFESSM en fait de même avec les autres ministères en charge de secteurs de réglementation en lien avec les activités subaquatiques à savoir, les ministères en charge de/du :

- La mer : bateaux, support de pratique, équipages, navigation... ;
- L'industrie : récipients sous pression, stations de gonflage... ;
- La culture : archéologie sous-marine ;
- La pêche : pêche sous-marine ;
- L'éducation nationale et de la jeunesse : accueil des mineurs, pratiques scolaires... ;
- Travail : droit du travail hyperbare...

La pratique compétitive fait déjà l'objet d'une attention particulière. Chaque organisateur élabore un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et précise le niveau de pratique requis pour participer à la compétition en référence au RTS de la discipline concernée.

A ceci, il convient de préciser que les sportifs licenciés d'une autre fédération (FF Sauvetage et Secourisme, FFN, FFCK, FF Spéléo, FFH, FFSA, UNSS, FFSU...) qui souhaitent participer à un évènement ou une compétition officielle ou « open » organisée par la FFESSM doivent se conformer :

- Le cas échéant à la convention qui lie la FFESSM à leur fédération d'appartenance ;
- Aux RTS de la FFESSM (partie commune à toutes les disciplines et parties spécifiques à chaque discipline).

Au-delà de la surveillance médicale réglementaire des sportifs listés de nos 4 disciplines reconnues de haut niveau (nage avec palmes piscine, apnée piscine, apnée eau libre, hockey subaquatique) et au-delà de la prise d'une couverture assurance en individuelle accident (AIA) qui soit performante pour tous les sportifs listés de haut niveau, un suivi particulier est mis en place avec des remontées d'incidents. A noter, en compétition apnée eau libre, la mise en place d'une information questionnaire spécifique préalable à la participation à une compétition.

Dans le cadre de la pratique de la plongée loisir, la création d'un observatoire national « incidents et accidents » est une priorité. La démarche consiste à recueillir au niveau national de façon anonyme tous les incidents de plongée à partir d'une plate-forme qui rend compte de tous les événements qui auraient pu déboucher sur un accident. L'objectif : les analyser, les commenter en recherchant les causes et les enchaînements afin d'en tirer les enseignements et faire évoluer nos contenus d'enseignement et de formation, nos organisations et ainsi renforcer la sécurité dans nos activités. Ce retour d'expérience (REX) est une démarche qui existe déjà dans certaines régions. Ce projet repose sur implication dans ce projet de toutes les commissions nationales, avec une place prépondérante de la commission médicale nationale et de prévention.

Des articles sont systématiquement produits dans la revue Subaqua avec des conseils, des retours d'expérience, des jurisprudences issues de contentieux à la suite d'accidents ou encore une veille sur la production de nouveaux matériels de gestion de la sécurité, leur mode d'emploi et leurs limites d'usage.

### **Article 5-3 Sécurité des équipements sportifs, des espaces, des sites et des itinéraires de pratique**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif est facilitée par l'engagement de la fédération à assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et/ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires.

La FFESSM développe des cahiers techniques spécifiant toutes les préconisations à prendre en compte par discipline et type de public lors de la création ou de la rénovation d'une piscine ou d'une fosse de plongée (cf. Titre X – Equipements).

Dans le cadre de l'organisation de compétitions, la FFESSM met en place des visites techniques pour répondre aux obligations réglementaires notamment pour toutes les compétitions se déroulant en eau libre.

En relation avec la FFCK, la FFESSM traite des problématiques d'aménagement et d'entretien des stades d'eau vive et de toutes mesures réglementaires visant à autoriser ou contraindre la navigation en rivière. Idem avec la FF de Spéléologie concernant la plongée souterraine et le signalement, l'aménagement et la protection des sites.

## **Article 5-4 Sécurisation des pratiques par la normalisation européenne**

Sur le plan de l'Union européenne (UE), la FFESSM est très impliquée depuis de nombreuses années en matière d'expertise et de soutien des actions du ministère en charge des sports, du gouvernement français et de l'AFNOR.

Après avoir été très active dans le soutien technique et juridique des actions du gouvernement français permettant d'obtenir en 2000 l'exception sportive européenne pour la libre circulation des agents économiques de l'UE pour 5 disciplines, dont la plongée, la FFESSM a continué d'œuvrer depuis. La fédération évolue au sein des différents comités de normalisation européen (CEN) en charge des travaux d'élaboration des normes en matières d'instructeur de plongée, de structures d'accueil ; les experts de la FFESSM sont notamment membres des groupes miroir de l'AFNOR sur ces dossiers et ont largement contribué à l'obtention des dérogations de cadre A pour ces normes, permettant à la France de continuer à exercer son droit souverain en matière de protection des usagers en plongée.

La fédération participe également aux travaux de normalisation des différents équipements normalisés (détendeurs, équipements respiratoires, recycleurs ...) et aux actions de l'organisme notifié français pour la normalisation de ces équipements de plongée, le BNAAH (Bureau de Normalisation des activités aquatiques et hyperbares).

## **Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFESSM doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

### **Article 6-1 Charte éthique et Comité d'éthique**

La fédération a institué en son sein un bureau national d'éthique et de déontologie dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce bureau veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

### **Article 6-2 Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFESSM doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier ;
- La stricte application des règlements techniques et sportifs de chaque discipline sportive et de la charte d'éthique et de déontologie adoptée par le Comité Directeur National.

### **Article 6-3 Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

La fédération assure une veille technologique qui vise à garantir le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

### **Article 6-4 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFESSM en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive.

Le règlement disciplinaire de la FFESSM relatif à la lutte contre le dopage établi en application des articles L. 131-8, L. 232-21 et R. 232-86 du code du sport, remplace toutes les dispositions en matière

de lutte contre le dopage. La prévention contre le dopage fait également l'objet d'une mention spécifique dans chaque règlement des compétitions des activités sportives de la FFESSM.

Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFESSM s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération (voir annexe) ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement ;
- Former des éducateurs Dopage en lien avec l'AFLD.

Des articles de sensibilisation paraissent régulièrement dans le magazine fédéral Subaqua.

### **Article 6-5 Surveillance médicale réglementaire**

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés. La FFESSM vient de s'équiper d'un logiciel de suivi des SHN dénommé « Médisharp » afin de faciliter et d'optimiser le suivi des athlètes listés.

Suite à l'intégration de 3 nouvelles disciplines reconnues de haut niveau, le contenu de la surveillance médicale a été différencié entre la NAP piscine, l'apnée piscine, le hockey subaquatique, 3 disciplines qui ne présentent pas de risques particuliers et l'apnée en eau libre, qui, au contraire, en présente.

#### Liste des examens obligatoires pour toutes les 4 disciplines subaquatiques reconnues de haut niveau :

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport (SFMES) avec utilisation des fiches « questionnaire » et « examen clinique » de la SFMES que le sportif veillera à renseigner avant l'examen, comprenant :
  - o Un examen clinique complet avec interrogatoire et examen physique. Il conviendra d'insister lors de cet examen tout particulièrement :
    - Sur l'interrogatoire et l'examen ORL, à la recherche :
      - D'une dysperméabilité tubaire avec contrôle de la mobilité tympanique lors de la manœuvre de Valsalva
      - D'un trouble auditif
    - Sur l'examen bucco-dentaire
- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- La recherche indirecte d'un état de surentraînement ;
- Un électrocardiogramme standard (12 dérivations) de repos, avec interprétation et compte rendu médical ;
- Un bilan biologique comprenant un hémogramme avec ferritinémie, un ionogramme, un dosage de la créatininémie avec estimation du débit de filtration glomérulaire, une glycémie et un bilan lipidique.

#### Liste des examens obligatoires spécifiques de l'apnée en eau libre :

- Echocardiographie transthoracique de repos avec compte-rendu médical.

#### Périodicité des examens obligatoires pour les 4 disciplines reconnues de haut niveau :

- Tous les ans.

Examens obligatoires complémentaires spécifiques de l'apnée en eau libre :

- A réaliser lors de la 1ère inscription sur liste ;
- Si l'échocardiographie a été réalisée avant l'âge de 18 ans, un 2<sup>ème</sup> examen est à réaliser dans les 3 ans qui suivent le dernier réalisé.

En cas de point d'appel sur ces examens et suivant l'évaluation des facteurs de risques cardiovasculaires, les examens et avis complémentaires spécialisés requis devront être prescrits par le médecin du sport en charge de la visite médicale ou le médecin fédéral en charge de la SMR.

La FFESSM s'engage à produire un bilan statistique qualitatif annuel des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés.

**Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

**Article 7-1 Pratique des personnes en situation de handicap et développement du « para-plongée » (plongée bouteille, apnée et pratiques associées) ou du « para-nage avec accessoires » (nage avec palmes, nage en eau vive)**

La FFESSM est signataire d'une convention avec la FFH et avec la FFSA pour œuvrer conjointement et avec efficacité au développement des pratiques subaquatiques et de nages avec accessoires en direction des publics en situation de handicap.

Des rencontres interfédérales ont lieu régulièrement depuis de nombreuses années. Leurs travaux ont notamment permis de définir les conditions d'accès à l'environnement hyperbare (milieu spécifique) et de développer en commun et avec créativité le « Handisub » (marque déposée) ainsi que les cursus de formation fédérales associées (pratiquants et encadrants), plus particulièrement dans le champ de la plongée avec bouteille.

Un guide d'accessibilité a été produit avec le pôle ressources national « sport handicap » pour valoriser et promouvoir les possibilités en la matière. En terme d'accessibilité des équipements, des préconisations et des solutions techniques ont été développées. Elles figurent dans les documents de référence qui sont produits à destination des maîtres d'ouvrage (cf. article 10).

Des actions sont engagées, en lien avec les commissions médicales et de prévention et juridiques des trois fédérations, pour permettre des plongées plus profondes en tant que pratiquant ou encadrant et pour élargir le dispositif « Handisub » à d'autres pratiques en piscine et en milieu naturel, sportives et culturelles, notamment l'apnée, plus simple de mise en œuvre.

Désormais, ce dispositif est transversal à toutes les activités de la fédération, « Handisub » est un axe fort de la stratégie fédérale en matière de sport bien-être et de sport-santé. A l'évidence, une personne en situation de handicap doit pouvoir pratiquer l'ensemble des disciplines de la fédération. Charge à la FFESSM de produire des cursus adaptés, en sécurité, simples de mise en œuvre et attractifs et, le cas échéant, de permettre une progression dans les cursus standards de formation des pratiquants valides.

Un projet Erasmus + dénommé « Synergie Handiplongée : partage d'expériences et renforcement des compétences pour l'encadrement de la plongée adaptée aux personnes en situation de handicap » a

été déposé au printemps 2022. Il concerne trois pays francophones que sont la Belgique, le Luxembourg et la France.

Si des initiatives sont aussi conduites dans le champ compétitif notamment en plongée sportive piscine, en apnée et en nage avec palmes à l'occasion de certaines manifestations, pour autant, le sport compétition « para » n'est pas encore investi et développé avec des formats dédiés dans les différentes disciplines du champ délégataire actuel de la FFESSM (absence de calendrier sportif).

### **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFESSM. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

#### **Article 8-1 Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

#### **Article 8-2 Les déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable. La FFESSM est soucieuse de son impact sur l'environnement, à ce titre la fédération :

- Incite les pratiquants à mutualiser les moyens de transport ;
- Etablit des calendriers sportifs de manière à limiter les déplacements et à favoriser l'usage des transports en communs et notamment le train ;
- Organise une réunion sur deux en visio-conférence (comité directeur national, réunion des commissions nationales...).

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, « Optimouv » est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif. Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif. « Optimouv » permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

#### **Article 8-3 Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.



La FFESSM s'engage à contribuer et faciliter la diffusion des informations auprès de ses structures vis-à-vis de l'éco-organisme agréé par l'État à la collecte des équipements sportifs obsolètes et à la mise en place de cette filière de réemploi.

La FFESSM favorise également la mise en contact entre les structures affiliées et les entreprises proposant « l'upcycling » des combinaisons de plongée ou encore des banderoles et autres supports de communication.

#### **Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports**

La FFESSM est signataire de la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs développée par le ministère des sports et l'ONG WWF. La fédération encourage les structures fédérées à adopter des comportements responsables aussi bien dans la pratique sportive que dans la gestion des infrastructures et des équipements et dans l'organisation d'événements sportifs.

Elle assure la promotion de la charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs notamment auprès des responsables de ses bases fédérales et stations de sports subaquatiques.

#### **Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La FFESSM a fait le choix de cibler le championnat national de plongée sportive (PSP) organisé à Tours en juin 2022 comme événement témoin exemplaire. La fédération ambitionne dorénavant de renforcer sa politique interne concernant l'écoresponsabilité des événements, et ce, conformément avec les engagements pris lors de la signature de la charte des 15 engagements.

La FFESSM veillera également à ce que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, soit connue et respectée par nos structures fédérées.

#### **Article 8-6 Consulter et agir avec les acteurs clefs**

Nous menons notre réflexion en synergie avec les acteurs associatifs et institutionnels concernés. Nous avons rejoint la nouvelle commission sports de nature du CNOSF ainsi que le réseau des partenaires engagés pour la nature auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) faisant de la FFESSM, la première fédération sportive reconnue dans ce domaine. La FFESSM est la seule fédération sportive depuis 2021 reconnue par l'OFB comme « Partenaire engagé pour la Nature ».

La FFESSM est devenue en mai 2022, membre de droit de l'Union Internationale Conservation de la Nature, comité France. La fédération mène également des partenariats avec le conseil national de la mer et des littoraux, le conseil national de la Biodiversité, l'IFREMER ou le muséum national d'histoire naturelle.

La fédération tient également à s'associer aux initiatives des organisations associatives œuvrant pour la protection du littoral et des océans. A ces fins, la FFESSM noue des partenariats avec des associations d'envergure nationale afin de mutualiser ses compétences et ses moyens dans le domaine de l'environnement (IFREMER, OFB, MTE, Lontitude 181, TerreMerre, The Seacleaner, UICN...).

## Article 8-7 Encourager les pratiques responsables

La FFESSM a défini et promeut auprès de ses structures, les écogestes pour la plongée sous-marine permettant d'agir concrètement pour diminuer l'impact de l'activité sur l'environnement. Dans ce cadre, la fédération participe également à la formation des plongeurs à la préservation de l'environnement subaquatique.

La FFESSM présente sous forme de 10 points clés la mise en œuvre du développement durable. Ces derniers sont accessibles sur le site internet fédéral :

[http://www.ffessm.fr/developpement\\_durable.asp#10engagements](http://www.ffessm.fr/developpement_durable.asp#10engagements).

### Parmi ces 10 points :

- Adopter des pratiques éco-responsables en économisant l'eau potable, en donnant une seconde vie aux équipements, en organisant des bourses d'échanges, en favorisant le co-voiturage et les transports en commun, en économisant l'énergie, en intégrant les aspects sociaux, économiques et environnementaux dans l'organisation des manifestations, en privilégiant les fournisseurs locaux, en appliquant le tri sélectif ;
- Sensibiliser et impliquer dans la démarche de développement durable les Clubs, les licenciés, les publics et les partenaires en nommant au sein de mon club/OD/structure commerciale agréée (SCA) un référent développement durable, en communiquant sur les actions initiées par ma structure en faveur du développement durable (notamment dans les relations avec les collectivités), en alimentant une rubrique développement durable sur mon site internet ;
- en sensibilisant notamment à la fragilité des écosystèmes les publics jeunes, en participant à des manifestations grand public, en organisant des expositions autour du patrimoine naturel subaquatique, en proposant des sorties découverte, des journées de ramassage de déchets en mer et sur le littoral, des conférences autour de la faune et de la flore subaquatiques ;
- Contribuer à la connaissance des écosystèmes et à la veille écologique en incitant les pratiquants à s'inscrire dans des démarches de sciences participatives, que cela soit à l'échelle nationale (Doris, CROMIS), ou pour des campagnes régionales ou locales ;
- S'inscrire dans les démarches de concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique en participant aux instances de gestion des espaces protégés en mer ou en eaux intérieures (Natura 2000, parcs naturels marins, etc.) et en développant des comportements respectueux sur ces sites, en s'informant en amont des projets pouvant avoir un impact sur les sites de plongée (éoliennes en mer, hydroliennes, exploitation de granulats marins, etc.) ;
- Contribuer à la préservation des sites naturels en mer et en eaux intérieures en formant les plongeurs à la préservation de l'environnement, en les sensibilisant aux bonnes pratiques subaquatiques, en diffusant les chartes de plongée responsable, en favorisant les mouillages « doux », en organisant une gestion raisonnée de la fréquentation des sites en rapport avec la fragilité du milieu et le niveau des plongeurs.

En lien avec ces 10 engagements, la FFESSM a développé un dispositif dénommé « Label Ecosub » qui a vocation d'attester la qualité et l'exemplarité des actions entreprises par la structure (base fédérale, club, structure commerciale agréée ou structure commerciale internationale agréée) en matière de développement durable. Avec ce label, la fédération encourage ses structures à mettre en œuvre de manière harmonisée les engagements nationaux en matière de développement durable et de le valoriser. C'est un instrument de progrès au service de pratiques subaquatiques plus responsables.

## Article 8-8 Contribuer à la connaissance des écosystèmes et à la veille écologique

La FFESSM participe depuis de nombreuses années à la connaissance de la faune et de la flore subaquatiques. Elle s'est dotée et anime pour cela deux dispositifs de sciences participatives :

- DORIS (Données d'Observations pour la Reconnaissance et l'Identification de la faune et flore Subaquatiques) : site participatif (<https://doris.ffessm.fr/>) qui met en ligne des fiches d'espèces subaquatiques animales ou végétales. Il s'agit du second contributeur national de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) ;
- CROMIS (Carnet de Relevés des Observations en Milieux Subaquatiques) : outil naturaliste permettant d'entrer des observations géoréférencées sur les espèces au sein d'une plateforme

numérique (<https://cromis.ffessm.fr/ssso-login>). L'objectif est de contribuer avec les scientifiques, à l'observation des changements des écosystèmes en relation avec les modifications climatiques.

Combinés à notre carnet de plongée numérique, ces deux dispositifs permettent des fonctions avancées telles que la découverte des sites de plongée et des espèces naturelles présentes ainsi que le stockage de photographies ou de liens vers des vidéos. Notre ambition est de faire de ce carnet l'application sportive de référence de suivi des activités subaquatiques et de développer une communauté d'utilisateurs élargie et un observatoire territorial des activités subaquatiques.

### **Titre IX Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi. L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- L'observation ;
- La formation ;
- L'insertion ;
- La professionnalisation.

#### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

Au travers de son réseau de structures commerciales agréées (SCA) mais également des employeurs associatifs parmi ses membres, la FFESSM regroupe la plus grande partie des structures employeurs du secteur. Les emplois portés par les membres de la fédération sont estimés à environ 1 000 ETP (équivalents temps pleins) auxquels s'ajoutent environ le double d'emplois à temps partiels, essentiellement saisonniers en principalement en métropole.

A ces emplois salariés, s'ajoutent une grande quantité d'entreprises. Un tiers environ (33 %) sont des individuelles (EI) sous le statut de libéral (19 %), de commerçant (9 %) et de micro entrepreneur pour la plus grande part (72 %). La plus grande part (66 %) de ces entreprises exercent sous le statut de société à responsabilité limitée (32 % de SAS, 15 % de SASU, 42 % de SARL ou 11 % de EURL). Un faible pourcentage de ces entreprises (environ 4 %) a opté pour un statut d'armateur maritime.

Pour autant, le niveau de professionnalisation dans les clubs reste trop faible, particulièrement dans le champ du sport compétition et représente un réel frein au développement en général et, en particulier, dans notre capacité d'accueil de publics ciblés par les politiques publiques et des scolaires.

#### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie**

La FFESSM ne dispose pas d'un organisme de formation fédéral proposant des formations autres que des formations aux diplômes fédéraux. En effet, les activités de plongée subaquatique relevant de l'environnement particulier spécifique, le « marché » de la formation professionnelle est circonscrit aux seuls OF habilités par l'État, à savoir les CREPS d'Aix-en-Provence (site d'Antibes et d'Aix), de Montpellier et de Bordeaux pour ce qui concerne la métropole et les CREPS de Saint Denis de la Réunion et de Pointe à Pitre pour ce qui concerne les DOM. Des collaborations avec les établissements sont construites à deux niveaux :

- Mise à disposition de CTS placés auprès de la FFESSM (identifiés dans leur lettre de missions respectives) pour l'équivalent de 1,5 ETP soit environ 30% du temps de travail de l'ensemble des CTS hors DTN placés actuellement auprès de la FFESSM (5) ce qui est un choix stratégique « couteux » sachant que ces derniers pourraient être mobilisés sur d'autres enjeux de développement cruciaux :
  - o Fonction de coordinateur des formations, faute de formateur spécialisé dans leur effectif ;
  - o Intervention dans les formations et les certifications.

- Appui logistique et technique sur les bases fédérales d'Hendaye et de Trébeurden et les COREG de la Réunion et de la Guadeloupe.

Concernant les diplômes fédéraux de moniteur du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré des différentes activités subaquatiques et de nage avec accessoires, ces derniers, codifiés pour certains (cf. annexe III-15 du CDS), font l'objet d'équivalence de droit avec partie des UC (selon) des diplômes d'État de la filière plongée : le BPJEPS plongée option avec ou sans scaphandre, le DEJEPS Plongée et le DESJEPS Plongée. Cette disposition répond au besoin de formation tout au long de la vie en contribuant notamment à des reconversions professionnelles réussies dans le champ de l'encadrement sportif.

Elle permet de plus de répondre aux problématiques de déséquilibre entre l'offre et la demande en emploi saisonnier (marché sous tension permanente).

A signaler que les besoins en encadrement de la FFESSM, de par les contraintes réglementaires (cf. ratios d'encadrement de 1 pour 4 maximum), impose une politique de formation aux brevets fédéraux très offensive et performante. Ainsi, ce sont plus de 6 000 cadres qui sont formés chaque année.

A noter également que les personnes qui souhaitent se professionnaliser dans le champ de la nage avec accessoires disposent d'un diplôme de plongée à savoir le BPJEPS Plongée option sans scaphandre. A défaut de filière dédiée dans ce champ (suppression du CC au DEJEPS Plongée et Natation), les cadres qui souhaitent évoluer n'ont pas d'autre choix que de s'engager dans une formation au DEJEPS option natation course pour les nageurs avec palmes ou un DEJESP CKDA pour les nageurs en eau vive.

### **Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

La FFESSM participe depuis plus de trente ans à tous les travaux d'élaboration de la filière professionnelle avec le ministère des sports et notamment ces derniers mois, aux travaux de réécriture des diplômes professionnels rendue nécessaire par les évolutions des textes et les exigences de France Compétence. Le CC « plongée profonde et tutorat » a ainsi été réécrit en fin 2021 et le nouvel arrêté publié en février 2022. Les travaux sur le DEJEPS « activités de plongée subaquatique » viennent de se terminer et l'arrêté devrait être publié pour la fin de l'année 2022. Dès septembre, la FFESSM va participer aux travaux de réécriture sur le BPJEPS et le DESJEPS ainsi que le recyclage (le terme est sujet à évolution).

La FFESSM, à l'écoute de son réseau d'employeurs, participe activement à toutes les réflexions sur les évolutions rendues nécessaires par les besoins des métiers et notamment la réflexion de déclinaison dans notre secteur de l'approche par blocs de compétences qui va se mettre en place dans les mois et années à venir.

### **Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

Au travers de son réseau de structures professionnelles agréées (SCA) et de son groupement des professionnels fédéraux (GPF), membre actif du COSMOS, la FFESSM est en capacité de porter les revendications, besoins et attentes des professionnels du secteur et d'œuvrer pour le développement de la professionnalisation.

Avant la création des SCA en 2005, la fédération regroupait en son sein un nombre non négligeable d'associations qui proposaient des services commerciaux, certaines en étant très largement dans le domaine du paracommercialisme et de la concurrence déloyale. En développant une offre spécifique aux structures professionnelles, en leur permettant de devenir membre es qualité de la fédération et de délivrer les licences et les certifications fédérales, tout en créant des relations de partenariat et de complémentarité avec le secteur associatif, cette dérives a pratiquement disparu et avec elle, le recours systématique à des emplois illégaux ou le recours abusif à des stagiaires pour occuper des emplois potentiels. L'immense majorité des entreprises du secteur (95 %) trouve aujourd'hui un intérêt à rejoindre le réseau professionnel de la FFESSM.

La FFESSM continue d'œuvrer pour appuyer le développement économique du secteur grâce à ses actions citées précédemment auxquelles il faut ajouter un site dédié (<http://coindespros.ffessm.fr/>), une bourse de l'emploi, un observatoire des SCA et des actions de conseils et d'aide au développement. Grâce à leur adhésion groupée au Cosmos par l'intermédiaire du GPF, prise en charge entièrement financièrement par la FFESSM, les structures employeurs accèdent à la force de conseils juridiques, réglementaire de cet organisme.

#### **Article 9-5 Politique d'accompagnement des SHN**

La FFESSM s'engage à accompagner, dans la mesure de ses moyens, les sportifs de haut niveau dans la mise en œuvre de leur projet socio-professionnel pendant la durée de validité de la convention SHN. Cet accompagnement a pour objectif de mettre en place les conditions favorables au « double projet » sportif et de formation (ou professionnel). Préalablement, le sportif s'engage à renseigner le questionnaire annuel relatif à sa situation socio-professionnelle. Il informe le DTN de toute évolution ou changement de sa situation. Il informe également le correspondant fédéral chargé du suivi socio professionnel, de son programme de formation pour les sportifs étudiants et des difficultés éventuellement rencontrées. Par ailleurs, il veille à tout mettre en œuvre pour concilier et réussir son projet sportif et ses objectifs de formation ou professionnels. S'il est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et qu'il se trouve en situation de difficulté financière, le sportif pourra bénéficier d'éventuelles aides telles que définies dans le PPF de la fédération.

La FFESSM peut favoriser l'insertion professionnelle du sportif de haut niveau en contribuant à l'établissement d'une Convention d'Insertion Professionnelle (CIP) ou d'une Convention d'Aménagement d'Emploi (CAE). S'il devait bénéficier d'un CIP ou d'un CAE, le sportif s'engage à maintenir un lien actif à la fois avec son employeur, avec les services de la DRAJES de leur lieu de résidence et avec la FFESSM.

#### **Titre X Equipements sportifs**

#### **Article 10 Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

Dans ce cadre, la FFESSM travaille actuellement en lien avec la FFN sur les préconisations spécifiques des sports subaquatiques et de nage avec accessoires à destination des maîtres d'ouvrage afin de soutenir et participer à la conception de piscines et de fosses de plongée adaptées à nos besoins. Des cahiers techniques ont été rédigés et seront soumis au CERFRES en automne 2022.

Un travail de même nature est en cours concernant l'aménagement des sites naturels avec la rédaction de cahiers techniques relatifs à l'aménagement et l'équipement :

- De plans d'eau intérieurs (lacs, étangs, carrières, retenues d'eau) pour une pratique de proximité en milieu naturel (sport loisir et sport compétition) ;
- Du littoral pour une pratique « de destination » et « thématique » (technique, formation, biologie, archéologie...) de l'activité, territoire d'application et d'expression de la politique fédérale et des politiques publiques.

Ne pas oublier que la finalité est la pratique en eau libre et qu'hormis quelques pratiques compétitives se déroulant exclusivement en piscine, les équipements artificiels ne représentent que des lieux de préparation, de formation et d'entretien des compétences, véritables « SAS » avant de découvrir l'environnement naturel subaquatique ou de s'engager dans des plongées techniques plus ou moins profondes.

Concernant les équipements mobiles, des actions sont conduites au niveau territorial pour l'acquisition de bassins mobiles contribuant à la découverte et à la promotion des sports subaquatiques mais aussi à l'aisance aquatique. Des collaborations sont développées localement avec des structures relevant de la FFN et de la FF de Sauvetage et de Secourisme.

Concernant la pratique en eau vive, toutes nos actions sont construites en lien et conjointement à celles de la FFCK concernant les parcours (ESI) et les stades d'eaux vives naturels, semi artificiels et artificiels.

### Titre XI Outre-mer

#### **Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).**

La plongée est particulièrement présente sur l'ensemble des DOM/TOM/COM et fait l'objet d'une structuration et d'un maillage territorial (clubs et SCA) organisé sur le même schéma qu'en métropole bien que majoritairement professionnel.

Destinations souvent attractives pour la plongée, la qualité et la diversité des activités mises en œuvre par nos structures est d'importance pour le développement de la fédération.

C'est pourquoi des aides particulières sont instaurées notamment dans le champ de la formation fédérale aux diplômés les plus élevés (monitorat fédéral et juge fédéral du 2<sup>ème</sup> degré par exemple), ces territoires ne disposant pas toujours des ressources en compétences nécessaires localement (déplacement de cadres métropolitains notamment).

Les règles de sélection en équipe de France présentent des dispositions spécifiques aux sportifs Domiens notamment en cas de difficulté pour participer aux championnats de France supports aux épreuves sélectives.

Les présidents de COREG participent en visio-conférence aux différentes réunions de travail de l'exécutif et sont associés aux réflexions. Les concernant, un travail est engagé pour étudier l'opportunité de créer des services dédiés et spécifiques et d'avoir une politique de titre particulière.

### Titre XII Initiative fédérale particulière

#### **Article 12 – Reconnecter le public jeune à la nature (restaurer le lien) et contribuer à l'initiative « Une seule santé » de l'UICN visant à promouvoir à l'interdépendance de la santé animale, de la santé humaine et de la santé des écosystèmes**

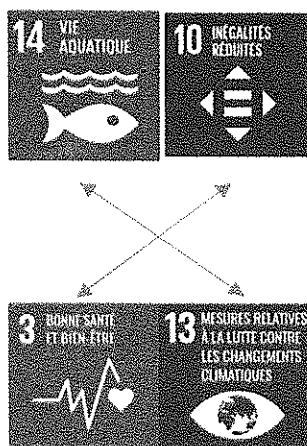
Face au dérèglement climatique et à l'appauvrissement de la biodiversité, les jeunes générations doivent intégrer la protection de l'environnement naturel dans leur vie quotidienne et ce, dès le plus jeune âge. La pratique physique et sportive représente un canal privilégié pour sensibiliser les jeunes générations. La découverte d'une activité subaquatique couplée à une séance d'éducation à l'environnement permet au public jeune de développer des connaissances de façon ludique, de renforcer le sentiment d'appartenance à son milieu naturel et de mieux saisir les enjeux du réchauffement climatique et de la perte de biodiversité. Les deux dispositifs de sciences participatives (CROMIS et DORIS) qui, combinés au Carnet de Plongée numérisé (outil en cours de développement) disposent du potentiel nécessaire pour répondre à cet objectif (cf. Article 8-8). Leur développement pour s'adapter à l'évolution de l'environnement et des attentes des pratiquants et des cadres est une priorité qui fait déjà l'objet d'un soutien dans le cadre du contrat de développement.

***« On aime ce qui nous a émerveillé, et on protège ce que l'on aime » (Jacques-Yves Cousteau)***

Ce projet s'inscrit aussi dans une perspective de développement durable dans laquelle nous souhaitons développer l'ensemble de nos activités sportives au service des enjeux sociétaux de santé et de bien-être, d'inclusion, et de protection de la biodiversité.

La FFESSM cultive une approche globale du bien-être collectif et du bien-être individuel. Membre de l'UICN-France, la fédération partage et soutient l'initiative « One Health » (une seule santé) de l'organisation visant à promouvoir à l'interdépendance de la santé animale, de la santé humaine et de la santé des écosystèmes.

En tant que sports de nature, les activités fédérales représentent donc une opportunité inestimable pour aborder ces problématiques selon un angle commun et permettent ainsi de contribuer aux objectifs de développement durable selon l'Agenda 2030 des Nations Unis :



Cette initiative « Sport Santé et DD » est un projet fort et réaliste à mettre en œuvre pour se différencier et gagner en visibilité pour négocier d'éventuels contrats de partenariat (y compris l'État dans le cadre du contrat de développement – partie variable) ou de mécénat. La FFESSM a obtenu l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) en 2022. A signaler que la fédération ne dispose d'aucun partenaire financier si ce n'est l'assureur fédéral (Cabinet LAFONT).

Les activités fédérales de plongée aident également les jeunes à construire leur autonomie dans l'action collective. Car la plongée scaphandre établit une relation de confiance avec sa palanquée et surtout son binôme de plongée. En plongée apnée, c'est avec son compagnon que s'instaure cette relation de confiance sécuritaire de surveillance alternative pendant chaque immersion. Le subaquatique est vecteur de socialisation par mise en pratique de cette notion de solidarité et d'entraide, il développe le sens des responsabilités, le respect de codes de communication spécifiques et le respect des règles de sécurité.

Il contribue de même à la transmission d'un héritage transgénérationnel dans un contexte où les jeunes de moins de 20 ans représentent moins de 20 000 pratiquants soit 16% des licenciés et les plus de 50 ans la majorité des pratiquants et des cadres.

La randonnée subaquatique est particulièrement propice pour ce projet puisqu'elle nécessite un équipement restreint et peu ou pas de formation. La FFESSM a programmé sur 2023 l'instauration d'un développement de ce type d'activité.

### **Titre XIII Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

#### **Article 13-1 Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

### **Article 13-2 Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive au rapprochement avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 », favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 13-3 La valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

La fédération française d'études et de sports sous-marins bénéficiait, à la date du 31 décembre 2021, de l'allocation de 7 CTS (représentant 6,33 ETPT sur l'année 2021), personnels de l'État ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national (DTN).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'agence nationale du sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2025, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.



#### **Article 13-4 Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- La préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau au très haut niveau ;
- Le suivi médical quotidien et régulier des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- Les maisons de la performance ;
- L'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- L'organisation des formations initiales et continues ;
- La communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 13-5 Les offres de formation et d'emploi**

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés. Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif « Parcours Sup » a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 13-6 L'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

#### **Article 13-7 Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire). Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

### **Article 13-8 Les plans nationaux**

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs. Les apports variés de ces activités motrices viennent enrichir la motricité globale de nos jeunes sportifs et viennent par-delà renforcer leur sécurité tout au long de leur vie.

### **Article 13-9 Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 13-10 Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

### **Article 13-11 Les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle
- Systèmes d'information : VIGICOMMOTION - SIMS - EAPS PUBLIC - SI HONORABILITE, EQUIPEMENTS.GOUV.FR - PLATEFORME SIGNAL
- Accès aux données d'accidentalité : SNOSM - SNOSAN
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

### **Article 13-12 Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- Les kits de formation des référents
- Le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport
- Le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

## **Titre XIV Durée et révision du contrat**

### **Article 14-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;

### **Article 14-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements. A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes. De même, la fédération peut demander des éléments au ministre chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

### **Titre XV Dispositions diverses**

#### **Article 15 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

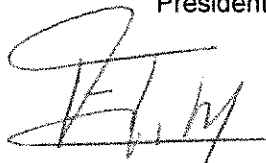
La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

### **SIGNATURES**

Pour la Fédération Française d'Études et de Sports  
Sous-Marins

**Monsieur Frédéric DI MEGLIO,**

Président fédéral



Pour l'État

**Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA,**  
Ministre des sports et des jeux Olympiques et  
Paralympiques



## Annexes

Toutes les annexes sont téléchargeables sur PFS - Porte document – Rubriques « documents de référence » et « documents de travail »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/54?identifiantTiroir=1>

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/54?identifiantTiroir=2>

Annexe 1 :	Le Projet Sportif Fédéral
Annexe 2 :	La charte d'éthique et de déontologie
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 4 :	Les règles techniques
Annexe 5 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (lien avec CGO CTS)
Annexe 6 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
Annexe 7	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (voir PSF et stratégie développement Handisub)
Annexe 8 :	La stratégie nationale CER

### Liste des référents fédéraux au 31/07/2022

#### **Référents lutte contre les violences, discrimination, harcèlement**

- Madame Valérie FÉLIX (élue du Comité Directeur National)
- Monsieur Richard THOMAS (référent CTS / DTN)

#### **Référents citoyenneté**

- Madame Valérie FÉLIX (élue du Comité Directeur National)
- Monsieur Jérôme HLADKY (référent CTS / CTN et CTR Ile de France)

#### **Référent dopage**

- Docteur Eric SARRAZIN